



Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2019

Les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient l'obligation d'établir chaque année à l'appui du compte administratif un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis aux maires des communes adhérentes.

Ce rapport établi pour l'année 2019 présente les informations principales sur l'organisation de la filière d'élimination des déchets et des indicateurs techniques et financiers concernant le service public rendu par la collectivité.

NOTE DE SYNTHÈSE

A – LES PERIMETRES DES SERVICES

a) Le périmètre desservi de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

62 communes adhérentes au service public intercommunal de collecte et populations communales **(56 676 habitants)**

Acy-en-Multien (856)	Etavigny (158)	Ormy-Villers (638)	Villeneuve-sous-Thury (168)
Antilly (277)	Eve (422)	Orrouy (602)	Villers-Saint-Genest (399)
Auger-saint-Vincent (520)	Feigneux (451)	Péroy-les-Gombries (1138)	
Autheuil-en-Valois (285)	Fresnoy-la-Rivière (644)	Rééz-Fosse-Martin (154)	
Bargny (336)	Fresnoy-le-Luat (522)	Rocquemont (121)	
Baron (783)	Gilocourt (683)	Rosières (137)	
Béthancourt-en-Valois (239)	Glaignes (378)	Rosoy-en-Multien (537)	
Betz (1204)	Gondreville (213)	Rouville (268)	
Boissy-Fresnoy (1032)	Ivors (258)	Rouvres-en-Multien (470)	
Bonneuil-en-Valois (1069)	Lagny-le-Sec (2122)	Russy-Bémont (209)	
Bouillancy (393)	Lévignen (965)	Séry Magneval (293)	
Boullarre (229)	Le Plessis-Belleville (3249)	Silly-le-Long (1190)	
Boursonne 308)	Mareuil-sur-Ourcq (1639)	Thury-en-Valois (494)	
Brégy (635)	Marolles (699)	Trumilly (545)	
Chèvreville (438)	Montagny-Sainte-Félicité (435)	Varinfroy (295)	
Crépy-en-Valois (15475)	Morierval (1084)	Vauciennes (691)	
Cuvergnon (290)	Nanteuil-le-Haudouin (4260)	Vaumoise (1065)	
Duvy (460)	Neufchelles (377)	Versigny (391)	
Emeville (293)	Ognes (293)	Ver-sur-Launette (1207)	
Ermenonville (1031)	Ormy-le-Davien (354)	Veze (305)	

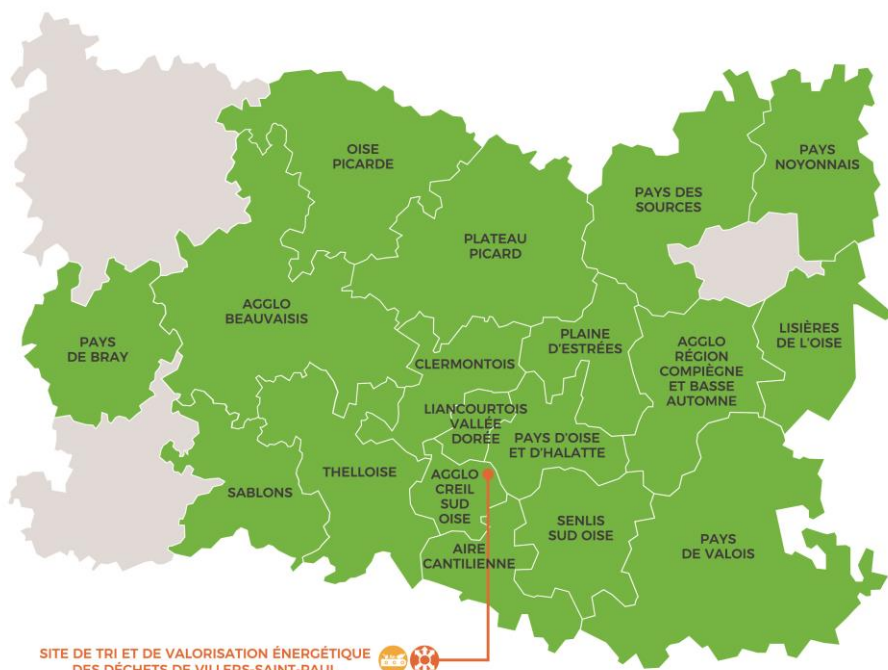


0 5 10 km

Source: IGN-BDTopo, CCPV
Réalisation CCPV mars 2019

18 adhérents au service public intercommunal de traitement (**764 903 habitants - 538 communes**)

- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis
- Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Communauté de Communes Les Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
- Communauté de Communes du Liancourtois / La Vallée Dorée
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- Communauté de Communes du Pays de Bray
- Communauté de Communes du Clermontois
- Communauté de Communes du Plateau Picard
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- Communauté de Communes du Pays des Sources
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- Communauté de Communes du Pays de Valois
- Communauté de Communes Thelloise
- Communauté de Communes des Sablons



18 INTERCOMMUNALITÉS

- ▶ ARC : Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- ▶ CAB : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- ▶ ACSO : Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- ▶ CCAC : Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- ▶ CCLO : Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- ▶ CCSSO : Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
- ▶ CCLVD : Communauté de Communes du Liancourtois, La Vallée Dorée
- ▶ CCOP : Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- ▶ CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bray
- ▶ CCC : Communauté de Communes du Clermontois
- ▶ CCPP : Communauté de Communes du Plateau Picard
- ▶ CCPN : Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- ▶ CCPOH : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- ▶ CCPS : Communauté de Communes du Pays des Sources
- ▶ CCPE : Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- ▶ CCPV : Communauté de Communes du Pays du Valois
- ▶ CCT : Communauté de Communes Thelloise
- ▶ CCS : Communauté de Communes Sablons

En 2019
764 903
habitants



B – LES SERVICES

a) Les services assurés par le Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le composent. Il met en œuvre un programme multifilières, de nature à exploiter les filières de traitement et de valorisation des déchets et ce, dans le strict respect des dernières réglementations pour la préservation de l'environnement.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) est né le 1^{er} décembre 2016, issu de la fusion intervenue entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise verte Environnement (SYMOVE). Cette fusion revêt une importance économique en permettant de réaliser des économies d'échelle considérables avec le transport et le traitement des déchets ménagers de 760 000 habitants.

Les communes du Pays de Valois ont transféré au syndicat les services suivants :

- le tri des emballages ménagers et papiers

Une fois triés par les ménages dans un même bac puis collectés par les camions en porte à porte, les emballages ménagers et papiers sont acheminés vers un centre de tri, où un personnel spécialisé et des technologies innovantes (crible balistique, tri optique) effectuent un tri plus fin en vue de les classer par catégorie de matériaux. Ils sont ensuite compactés, conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels repreneurs. Après cette étape, ils sont expédiés vers les filières de recyclage.

Inauguré en 2003, le centre de tri du SMDO a été modernisé une première fois durant l'été 2012, pour atteindre une capacité de 30 000 tonnes et un rendement de 10 tonnes à l'heure. Il a été adapté pour trier tous les emballages ménagers et papiers déposés en mélange et notamment les nouveaux emballages en plastique issus des collectes sélectives. Ce centre de tri est voisin du centre de valorisation énergétique et de la plate-forme ferroviaire de déchargement situés à Villers-Saint-Paul.

En 2018 et début 2019, l'installation a été réaménagée une seconde fois afin de recevoir les déchets d'une grande partie des habitants de l'Oise (augmentation de sa capacité de 30 000 à 60 000 tonnes).

- le tri des encombrants

Depuis 2014, tous les déchets encombrants collectés en porte-à-porte sur les territoires des adhérents ou en déchetteries sont transportés vers une plate-forme de tri située à Nogent-sur-Oise. Ils sont triés matière par matière et envoyés vers des filières de valorisation. Ce nouveau tri permet de mieux valoriser les encombrants et de limiter l'enfouissement.

- le service déchetterie

Une déchetterie est un lieu aménagé où les particuliers peuvent déposer gratuitement les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles, mobilier, ...) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture, ...). Un accès est réservé aux professionnels qui est payant et réglementé selon les déchets apportés. Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Pour organiser ce service de récupération des déchets encombrants ou spéciaux, le syndicat gère un réseau de 49 déchetteries, dont 4 situées sur le Pays de Valois : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morierval. Le SMDO exécute le transfert en régie et par voie routière des bennes de déchetteries vers les sites de traitement, via 2 bases logistiques situées à Verberie et à Villers-Saint-Sépulcre.

L'accès aux déchetteries est autorisé sur présentation d'une carte à puce personnelle délivrée par le syndicat, permettant de mieux contrôler les apports.

- **La valorisation organique par compostage**

Le compostage consiste en la fermentation des déchets végétaux, produisant ainsi un compost propre à l'enrichissement des cultures, sols agricoles ou espaces verts.

Le SMDO intègre dans son projet une filière de compostage afin de permettre la valorisation agricole ou horticole des déchets verts produits en grande quantité dans la région.

Les déchets verts déposés à la déchetterie de Crépy-en-Valois sont transférés vers une plate-forme de compostage exploitée par la société NATURECO à Crépy-en-Valois, route de Soissons, destinée à recevoir les déchets végétaux issus de la déchetterie et de l'entretien des espaces verts publics (déchets verts municipaux). Ce site reçoit les déchets de jardin ramassés en porte à porte dans le Valois dans le cadre du service de collecte mis en place.

- **La valorisation énergétique des ordures ménagères**

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont dirigés vers l'incinération avec valorisation énergétique. L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée sous forme de vapeur ou transformée en électricité. Cela permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

Le centre de valorisation énergétique est conçu pour traiter une capacité de 173 250 tonnes d'ordures ménagères.

Il a été construit à Villers-Saint-Paul sur un site disposant d'une desserte aisée pour l'acheminement des ordures ménagères par voie ferroviaire et jouissant de la proximité d'industries qui achètent la vapeur produite. L'électricité produite est vendue à ERDF et depuis 2014, une partie de la vapeur d'eau chaude alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise.

- **Le transport ferroviaire des déchets**

Pour acheminer les déchets depuis les sites de collecte vers les sites de traitement, le SMDO a choisi de recourir à un mode de transport qui évite au maximum la route, afin d'éviter de gonfler le trafic poids lourds sur les routes du département et limiter la pollution de l'air qui serait engendrée par la circulation d'un grand nombre de camions pour les besoins du transport des déchets.

Le SMDO a retenu la solution ferroviaire pour le transport des déchets ménagers sur son territoire et signé un protocole d'accord avec la SNCF en 1998.

Depuis 2006, un quai de transfert est opérationnel dans la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, afin d'acheminer tous les déchets collectés sur le Valois vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul. En 2018, ce quai a été réaménagé pour recevoir la base d'exploitation de la société VEOLIA et assurer les transferts de caissons des déchets sur le rail.

Le syndicat exploite les quais de transfert ferroviaires d'Ormoy-Villers, de Saint-Leu d'Esserent, de Compiègne et de Noyon.

Seulement 25 % des tonnages traités sur le site de Villers-Saint-Paul sont acheminés en camions (pour les adhérents les plus proches du site), les 75 % restants arrivent par le train.



b) Les services assurés par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Les communes du Valois ont par ailleurs confié à la CCPV les services suivants :

- La collecte sélective des déchets ménagers

En 2000, la CCPV a mis en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

o *La collecte des emballages et des papiers*

Elle s'effectue **en porte à porte avec tri à la source et en un seul flux (« monoflux »)**. Chaque foyer sépare du lot quotidien des déchets ménagers, les déchets recyclables, dans un seul bac de couleur jaune fourni par la CCPV et les présente à la collecte en pied d'habitation.

Le ramassage des emballages et papiers est assuré toutes les semaines afin de faciliter le geste du tri des usagers. Il est exécuté par la société VEOLIA dans des camions à benne à préhension latérale équipés d'un caisson amovible. Le caisson une fois rempli de déchets triés est ensuite déchargé directement sur un wagon au quai de transfert pour rejoindre par la voie du rail, le centre de tri de Villers St Paul.

- *La collecte du verre*

Elle est réalisée en **apport volontaire**. La CCPV a équipé chaque commune d'une ou de plusieurs borne(s) à verre (177 bornes soit une borne pour 312 habitants). Le vidage du verre est réalisé par la société MINERIS, selon une périodicité adaptée aux taux de remplissage des bornes, grâce à un camion grue Ampliroll de 26 tonnes.

Le verre est transporté directement au centre de recyclage de ST GOBAIN Emballages, situé à Rozet-Saint-Albin (02). Les bornes font l'objet d'un lavage annuel à haute pression.

- *La collecte des objets encombrants*

Elle est effectuée **sur rendez-vous à la demande** des administrés, qui composent un numéro de téléphone vert (0 800 880 944 : *appel gratuit depuis une ligne fixe*). La société VEOLIA gère les demandes, note les objets encombrants à évacuer, l'adresse de présentation et renseigne les usagers sur une date d'enlèvement programmée selon un délai d'attente allant d'une semaine à un mois (15 jours pour les immeubles d'habitation collective et pour la Ville de Crépy-en-Valois).

Ce service spécifique sur rendez-vous assuré par VEOLIA est complémentaire au service des déchetteries, car il permet aux personnes qui ne peuvent se déplacer jusqu'à une déchetterie de bénéficier d'un ramassage à domicile.

La collecte des objets encombrants sur RV est séparative. Un camion équipé d'un plateau ramasse les déchets d'équipement électriques et électroniques (les DEEE prononcé D3E, par exemple, les ordinateurs, vieux réfrigérateurs, cuisinières, machine à laver, téléviseurs, ...) et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.

Ces déchets sont ensuite déposés sur une plateforme de tri de la société VEOLIA située à Nogent-sur-Oise pour y être valorisés : les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage (verre, métaux, plastiques, ...), les encombrants sont triés et transférés pour la majorité d'entre eux (93%) vers des filières de valorisation (bois, ferrailles, plastiques, valorisation énergétique). Une partie ultime de ces déchets fait l'objet d'une élimination par enfouissement (7 %).

- *La collecte des déchets de jardin*

Une collecte séparée des déchets de jardin est en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Le ramassage est hebdomadaire et s'effectue chaque année de la fin mars à la fin novembre, période propice aux travaux de jardinage. Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société NATURECO située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

- **La collecte des ordures ménagères résiduelles**

Les ordures sont ramassées selon une fréquence ajustée à :

- 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
- 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites, ...).

Leur collecte est assurée par la société prestataire *Veolia*.

c) Schéma – carte des collecte et traitement des déchets ménagers (ci-joint)

Pour en savoir plus, visiter les sites Internet : www.cc-paysdevalois.fr ; www.smdoise.fr

C - LES COUTS

Le coût complet brut c'est à dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCPV est présenté dans le tableau n°1 ci-joint.

↳ En 2019, le montant des dépenses brutes s'élève à **5 205 483 €** et représente 23 % des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) du budget de la CCPV. Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 050 350 € représentant 24 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le coût complet total par habitant pour l'année 2019 est de 92 € (base habitants : 56 676).

Le montant des dépenses nettes déduction faite du montant des recettes perçues, est de 4 777 356 € (84 € par habitant). En 2018, ce coût répercuté sur l'habitant s'élevait à 112 € par habitant (base habitants : 56 216). La TEOM d'un montant de 5 254 025 € a couvert la dépense brute à hauteur de 101 % et la dépense nette à hauteur de 110 %.

D - LES RECETTES

↳ En 2019, les recettes s'élèvent à **428 126€**. Ce montant comprend :

des recettes d'investissement :

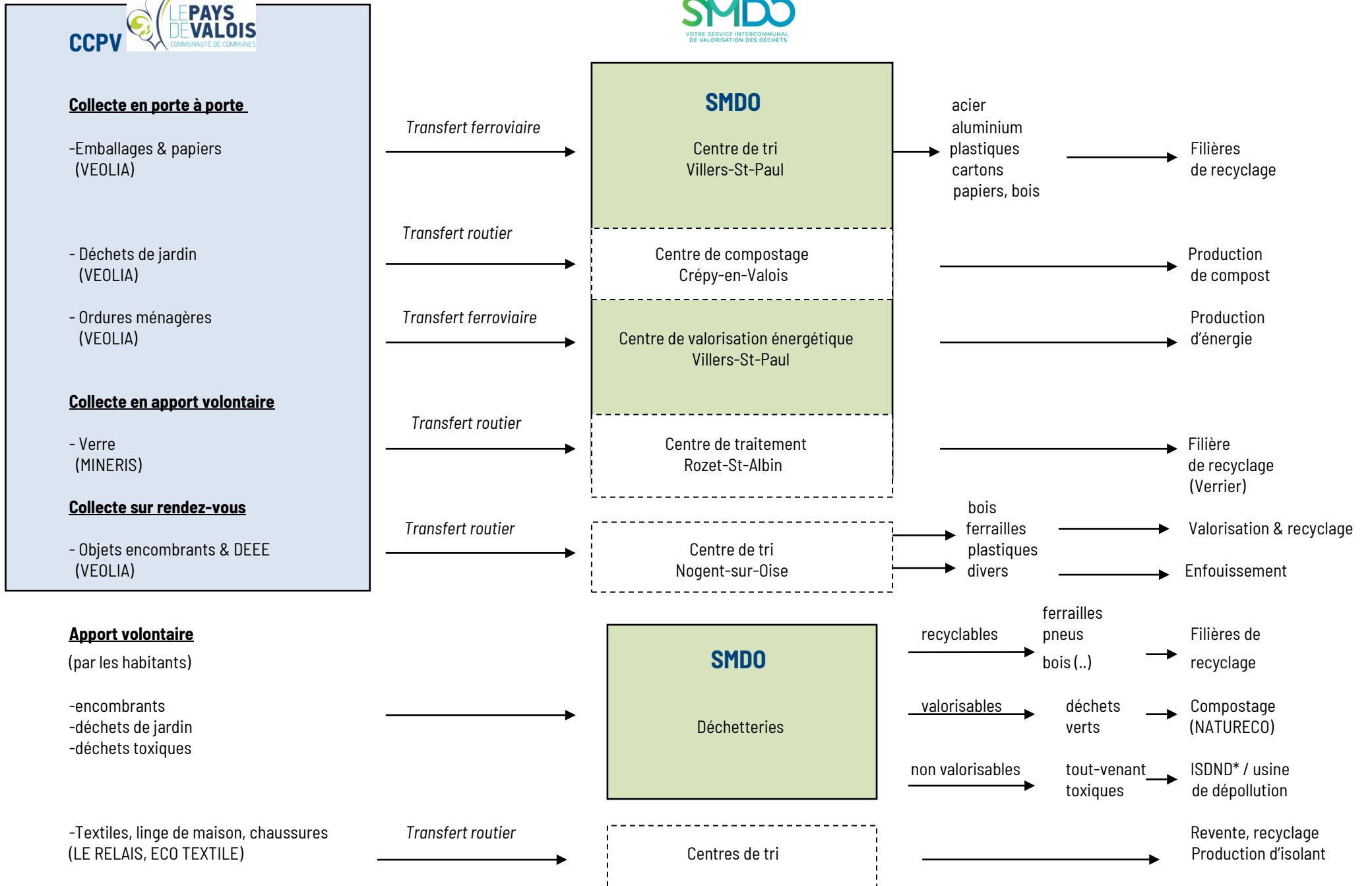
- de fonds de compensation de la TVA liés à des investissements passés (montant : 342 961 €)

des recettes de fonctionnement :

- du montant de la reprise du verre versé par le SMDO via St Gobain Emballages au titre de la collecte du verre collecté en 2018/2019, du soutien financier de CITEO versé par le SMDO pour le tri du verre et les actions de communication (montant : 81 783 €)
- de pénalités appliquées dans le cadre de l'exécution du marché de collecte par Veolia (montant : 2 140 €)
- de remboursements des assurances du personnel (montant : 1 202 €)
- de vente de bacs à des usagers (montant : 40 €)

NB : Le SMDO, signataire du contrat CITEO (nouvelle appellation de la société Eco-Emballages), perçoit à ce titre les aides à la tonne triée en sortie du centre de tri et les reverse à chaque collectivité adhérente au Syndicat, au prorata de leurs quantités et de la qualité des déchets triés collectés. Au titre de l'exercice 2018, les aides apportées par CITEO et les recettes de vente des matériaux triés ont couvert suffisamment le coût du transport et du tri des déchets ; aucun surcoût n'a été facturé aux adhérents par le SMDO.

↳ La TEOM a financé à hauteur de **5 254 025 €** les dépenses de fonctionnement, le solde étant financé par les recettes précitées.



*ISDND : Installation de stockage des Déchets Non Dangereux - installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation.

**COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS 2019**

(tableau n° 1)

Collecte

	COÛT 2018		COÛT 2019	
	Montant €	€ / hab	Montant €	€ / hab
Prestations VEOLIA & MINERIS	2 213 932		2 083 446	
Fonctionnement Régie de collecte (carburants, entretien camions, fournitures,...)	60 893		0	
Personnel service collecte (1 responsable service, 1 assistante adm., 1 animatrice du tri)	287 850		118 096	
Matériel (bacs à collerette collecte sélective et déchets résiduels, bornes à verre,...)	2 121 831		58 525	
Communication (calendriers de collecte, outils, fournitures,...)	41 043		10 237	
Dette (achat bacs)	28 104		100 926	
Etudes & recherches (évaluation performance service collecte)	0		6 912	
Sous total (base hab)	56 216	4 753 654 85	56 676	2 378 143 42
Valorisation énergétique SMDO (y compris étalement dette ex-Symove)	1 277 308		1 244 436	
Contribution déchetteries, déchets verts, encombrants SMDO	1 506 364		1 582 904	
Coût résiduel du tri ou intéressement au tri SMDO	0		0	
Sous total (base hab)	56 216	2 783 672 50	56 676	2 827 340 50
TOTAL (base hab)	56 216	7 537 327 134	56 676	5 205 483 92

Traitement

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service de prévention et gestion des déchets ménagers

Exercice 2019

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première mission fut celle d'homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire du Valois, en organisant à la fin de l'année 2000 une collecte intercommunale.

Cette ambition s'est accompagnée de la mise en place d'une collecte sélective permettant la valorisation d'une partie des déchets collectés. Ce projet est né de la collaboration active de la CCPV avec le SMDO, l'ADEME et la société CITEO.

Dès 1997, la CCPV a adhéré au SMVO, une structure reconnue par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Oise et reconnue comme interlocuteur principal du département de l'Oise (depuis le 1^{er} décembre 2016, le Syndicat est devenu le Syndicat Mixte du Département de l'Oise)

La collecte sélective s'inscrit directement dans le projet de gestion multifilières des déchets porté par le Syndicat et dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre le SMDO et CITEO.

Les modalités de ramassage ont été révisées au fil du temps, afin de rationaliser le service et limiter les dépenses. L'extension des consignes de tri des emballages plastiques et la collecte « monoflux » des emballages et papiers ont été des actions engagées dans ce sens.

En juin 2018, le service s'est modernisé avec la mise en place de la collecte robotisée des emballages & papiers et ordures ménagères et du transfert direct route-rail des déchets. Cette démarche a pour objectifs de :

- . **améliorer le service** (remise de bacs roulants à chaque adresse offrant plus d'hygiène, 1 passage toutes les semaines pour les emballages & papiers)
- **développer le tri** des déchets recyclables (utilisation de plus gros bacs pour les déchets triés, extension du tri aux professionnels) et diminuer les tonnages de déchets peu ou non valorisés
- . **sécuriser le travail** des opérateurs
- . **optimiser le transfert rail-route** des déchets (utilisation de caissons amovibles sur les camions de collecte déposables sur les wagons)
- . **maitriser les dépenses** du service

I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

* Au sein de la CCPV, le service de collecte regroupe :

- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables ou compostables : celle-ci se fait en porte à porte sauf pour le verre qui s'effectue en apport volontaire avec des bornes implantées sur l'ensemble des communes ;
- La collecte séparative des autres déchets ménagers valorisables (ordures ménagères et encombrants) : celle-ci s'effectue en porte à porte et sur rendez-vous pour les encombrants ;
- Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants, petites entreprises et administrations), elle est effectuée si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes. La collectivité assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :
 - . 1 300 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets assimilés aux emballages recyclables tous cumulés
 - . 800 litres par semaine pour le verre assimilé au verre produit par les ménages.
- Lorsque la collectivité, sur demande de l'utilisateur professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'utilisateur professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets.
- Les ramassages des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) inutilisés ou usagés sont assurés directement par 2 entreprises privées (Le Relais et Ecotextile), sans coût pour la CCPV depuis des bornes installées dans plusieurs communes du territoire.

a) La prévention des déchets

Le cadre réglementaire européen définit la prévention des déchets comme « toutes mesures prises avant qu'un produit ou une matière ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités des déchets générés, soit la diminution de leur nocivité ».

Dans le cadre du programme de prévention des déchets engagé en 2011 par le SMDO et soutenu par la Région et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, nouvellement appelée « Agence de la Transition Énergétique »), la CCPV a initié et soutenu des animations et opérations liées à la prévention permettant aux usagers de réduire leur production de déchets, tels que :

- L'édition d'autocollants gratuits « stop-pub » à apposer sur les boîtes aux lettres,
- Des animations dispensées auprès du grand public et des scolaires sur le tri et la valorisation des déchets mais aussi sur le jardinage au naturel (compostage collectif des déchets de jardin et de cuisine, paillage, confection d'engrais naturel, ...) et les éco gestes (achat en vrac, utilisation de cabas, consommation de l'eau du robinet, recettes anti-gaspillage alimentaire, choix de produits peu emballés, ...),
- Des opérations de compostage collectif en pied d'immeuble, en quartier, à l'école, cantines scolaires, dans les cimetières ou les jardins associatifs.

En septembre 2019, une animatrice du tri et de la prévention a rejoint le pôle environnement-déchets afin de renforcer ces actions de sensibilisation aux gestes du tri et de prévention.

386 personnes ont été sensibilisées en 2019 dont 183 enfants.

ANIMATIONS REALISEES PAR LE POLE ENVIRONNEMENT-DECHETS - ANNEE 2019

	Description	Public sensibilisé
22 au 24/03	Soutien de l' opération "Hauts de France propres" organisée par la Fédération des Chasseurs de l'Oise et la Région des Hauts-de-France ; participation du SMDO (remise aux porteurs de projets de cartes d'accès en déchetterie spécifiques + plaquettes d'info précisant sur consignes de tri) et remise par la CCPV de kits de nettoyage fournis par la Fédération ; relais de l'évènement sur les réseaux sociaux	Non renseigné par les communes participantes : Ermenonville, Marolles, Lévignen et Ver-sur-Launette
13/04	Opération de distribution de compost organisée le 13 avril 2019 par le SMDO sur le parking de la Passerelle ; conseils sur les pratiques du compostage et du jardinage au naturel dispensés par la CCPV et l'association "Découverte Nature Patrimoine" missionnée par le Syndicat	80 adultes
16/05	Animation sur le tri & devenir des déchets recyclables auprès d'écoliers de classes élémentaires - Ecole André Malraux à Crépy-en-Valois	45 enfants
18 & 19/05	Animations sur le tri et la prévention des déchets dispensées avec le SMDO aux Floralys (fête du jardinage) organisées par la ville de Crépy-en-Valois ; tenue de stands	52 adultes - 14 enfants
20 & 25/09	Animations sur le recyclage du verre ménager et le tri & devenir des déchets recyclables à l' exposition "Eco'Logis" par le Centre Socioculturel Les Portes du Valois (lieu : Boissy-Fresnoy) - participation du SMDO (tenue d'un stand avec jeu sur la lutte contre le gaspillage alimentaire)	22 adultes - 17 enfants
8/10 & 12/11	Animations sur le tri & devenir des déchets recyclables auprès de scolaires du RPI Antilly, Bargny et Betz (classes élémentaires - lieu : Médiathèque de Betz)	43 enfants
14/11	Animations sur le tri et la prévention des déchets au Forum des Seniors "Anime ta retraite" organisé par le Centre Socioculturel Les Portes du Valois ; tenue de stands - animation sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	22 adultes
23/11	Animation sur le compostage collectif - Résidence Elodie située au 14 rue Hippolyte Clair à Crépy-en-Valois	10 adultes
26/11 & 5/12	Animations sur le tri & devenir des déchets recyclables auprès d'écoliers de classes élémentaires - Ecole Jean Cocteau à Crépy-en-Valois	81 enfants

L'animatrice du tri et l'assistante de gestion du service organisent ces actions en lien avec les communes, le SMDO et autres partenaires, écoles, bailleurs et associations du territoire, et rencontrent des usagers selon leur besoin, pour les accompagner dans leurs difficultés de tri ou de gestion de leur dotation en bacs à déchets.

Les agents de collecte de la société VEOLIA sont également des ambassadeurs du tri des déchets. Ils rapportent au quotidien des informations au service : bac mal positionné, bac débordant, erreur de tri, bac non conforme, ...



Animation à l'école Malraux de Crépy-en-Valois en mai 2019

Autocollant STOP PUB à apposer sur les boîtes aux lettres ↓



Depuis 2016, le pôle environnement-déchets accompagne des établissements collectifs, associations et communes souhaitant mettre en place le compostage des déchets organiques issus de la cuisine et/ou du jardin. Pour ces opérations, la CCPV met à disposition des composteurs en bois et forme les participants volontaires.

La quantité de déchets valorisés en compost est estimée à 1 tonne par an pour environ 30 foyers. La mise en place de composteurs collectifs au sein d'une résidence ne permet pas uniquement de réduire les déchets présentés à la collecte mais également de favoriser du lien social entre les résidents.

8 **expérimentations de compostage collectif** ont été menées entre 2016 et 2019 : en restauration scolaire à Crépy-en-Valois, en pied d'immeubles à Eve (33 logements) et à Crépy-en-Valois (15 logements), à l'école d'Eve, dans le cimetière de Silly-le-Long, à la Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, dans un quartier de Bonneuil-en-Valois et au Collège Jean-de-la-Fontaine à Crépy-en-Valois.

2 agents du service de la CCPV ont été formés en 2019 à la pratique du compostage par un organisme agréé par l'ADEME. L'animatrice du tri recevra l'enseignement en septembre 2020.

b) La collecte sélective

Elle concerne :

Les emballages : bouteilles transparentes en plastique, d'eau, de jus de fruits, de soda, ..., les bouteilles de lait, d'huile alimentaire, d'adoucissant, de lessive, de javel, de shampoing, de gel douche, ..., pots de yaourt et de crème fraîche, tubes pour crèmes et dentifrices, barquettes en polystyrène, sacs, barquettes plastiques, films d'emballages et autres emballages en plastique ; les barquettes aluminium, les boîtes de conserve et canettes métalliques, les boîtes, sacs et emballages en carton, les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle, les briques alimentaires (bouchons à laisser sur les bouteilles car recyclables).



Nouveauté ! sont également recyclables les petits emballages métalliques (bouchons, couvercles, capsules dont celles à café non vidées, ...), les emballages vides de médicaments (plaquettes vides et boîtes carton), les emballages en bois (boîtes à fromage, barquettes) et les emballages composés de plusieurs matières (blisters, emballages pour viennoiseries, pâtisseries, pain, ...).



Et les papiers : les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, annuaires, livres, toutes les enveloppes, les sacs en papier.



Les déchets de jardin : tontes de pelouse, feuilles mortes et autres végétaux flétris, tailles de haies, branchages.



Le verre : bouteilles, pots et bocaux en verre de différentes couleurs (**Nouveauté !** laissez les bouchons, couvercles ou capsules ; le centre du tri du verrier les sépare et les valorise).



Les TLC : vêtements, linge de maison, chaussures (à attacher par paire), petite maroquinerie (sont exclus, les vêtements souillés, chaussures trouées, sans semelle, chiffons, jouets, ...)



Collectés en monoflux, les emballages et les papiers sont triés dans un même contenant : le bac et/ou le sac jaune.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer est équipé :

- **d'un bac roulant de 180 ou 240 litres** à couvercle jaune équipé d'une collerette ; pour certains foyers desservis par la mini-benne, de sacs translucides jaunes 50 litres

Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnel, chaque établissement est équipé :

- **de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres** à couvercles jaunes équipés d'une collerette

Emballages plastiques, en métal, aluminium, cartons, briques alimentaires...



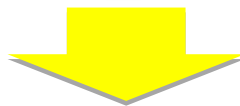
Tous les emballages plastiques : pots, barquettes, sacs, films, tubes, ...



Petits emballages métalliques, emballages à médicaments vides, emballages en bois, emballages composés de plusieurs matières



Revues, journaux, papiers, prospectus, catalogues et annuaires, et toutes les enveloppes,



Les habitants du Valois apportent leur verre dans des gros conteneurs insonorisés d'une capacité d'environ 4 m³, équipés d'un système à crochet ou de type Kinshofer (champignon). 174 bornes ont été installées par la CCPV dans les communes, villages et hameaux et notamment dans les déchetteries et parkings des supermarchés.



Ils peuvent déposer les vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés, dans les bornes à textiles « Le Relais » ou « Ecotextile » d'une capacité de 3 à 4 m³ (161 bornes recensées au 31/12/2019 dans les communes dont certaines sont placées dans les déchetteries et parkings de supermarché).



Pour être collectés, les déchets de jardin doivent être déposés dans :

- **des bacs roulants** fournis par les usagers, conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 240 litres maximum.



Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages sont présentés en fagots liés.

c) *L'impact environnemental du service et l'emploi dans le secteur de la collecte des déchets*

L'impact environnemental

La limitation de la fréquence de passage, les matériels utilisés, leur qualité et l'organisation des circuits de collecte influencent directement cet impact.

Le parc de véhicules poids lourds affectés à l'exécution des prestations de collecte est le suivant :

	Prestataire	Norme EURO	Kilométrage parcouru en 2018 (avant robotisation)	Kilométrage parcouru en 2019	Consommation de carburant (litre/100 km)
Ordures ménagères et emballages & papiers	VEOLIA	EURO 6	281 830	273 948	88
Déchets de jardin	VEOLIA	EURO 5			65
Objets encombrants	VEOLIA	EURO 5			73
Verre	MINERIS	EURO 6	25 728	25 813	42

Globalement, le kilométrage parcouru a diminué en 2019 avec le passage à la collecte latérale et la fin du service de collecte en régie ; **les circuits de ramassage ont été optimisés** et des matériels neufs ont été affectés à l'exécution des services.

Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules poids lourds (normes EURO 0 à 6), afin de limiter les émissions de polluants dans l'air, liés aux transports routiers. Elles fixent des prescriptions pour les constructeurs, qui sont dans l'obligation de mettre sur le marché, des camions moins polluants.

Les véhicules sont responsables de 2 types d'émissions dans l'atmosphère, les émissions de gaz à effet de serre (et notamment le dioxyde de carbone ou CO2 émis par la combustion de carburants) contribuant au dérèglement climatique de la planète, et les émissions de gaz nocifs pour la santé.

Les camions de collecte des déchets de jardin qui sont des « bennes traditionnelles » consomment moins de carburant que les camions avec benne à préhension latérale (BPL). Cette différence s'explique par des arrêts moins fréquents (tous les foyers ne présentent pas de déchets verts dont les immeubles) mais aussi par l'utilisation à répétition des bras robotisés et des systèmes de compaction. La consommation moins élevée du camion grue de collecte du verre s'explique aussi par des arrêts beaucoup moins fréquents occasionnés lors des levages et vidages des bornes.



Source : Veolia - camion BPL



Source : ECT Collecte

L'emploi

Le pôle environnement-déchets de la CCPV en charge de la gestion et l'animation du service de collecte mobilise à temps plein l'effectif suivant :

- . Une responsable de service
- . Une assistante de gestion
- . Une animatrice du tri
- .

Les autres services communautaires sont également sollicités :

- . La comptabilité
- . La communication
- . La direction

Les collectes des ordures ménagères, emballages & papiers, encombrants et déchets de jardin confiés à la société VEOLIA mobilisent :

- . 1 directeur de secteur
- . 1 responsable d'exploitation
- . 2 adjoints d'exploitation
- . 1 mécanicien
- . 14,2 conducteurs de poids lourds (équivalent temps plein ETP)
- . 5,2 équipiers de collecte (ETP)

La collecte du verre : la société MINERIS prestataire de collecte du verre en points d'apport volontaire et de maintenance des bornes (déplacements et nettoyage) mobilise :

- . 1 responsable de gestion et d'étude
- . 1 responsable d'exploitation

- . 1 assistante administrative
- . 1 chauffeur-grutier
- . 1 opérateur de lavage

La fourniture et la livraison des bacs à déchets : la société VEOLIA exécute cette prestation et mobilise :

- . 1 assistante de gestion
- . 1 agent de maintenance



Source ; Veolia - intérieur cabine camion BPL



d) La communication, la concertation et la gouvernance

La communication

En 2019, la CCPV a publié 3 journaux aux habitants « Bonjour Valois » comportant chacun 1 ou 2 pages d'information sur les services de collecte des déchets ménagers (consignes de tri, éco-gestes, actualités sur animations, ...).

A l'occasion d'un emménagement dans le Valois, le service remet au nouveau foyer l'ensemble des documents utiles à la bonne compréhension des collectes : le guide pratique du tri + le règlement du service + le calendrier des collectes + des informations sur les déchetteries.

Des affiches pour les locaux propriété des immeubles, un mémo-tri et des adhésifs à apposer sur les bacs jaunes et noirs et bornes à verre sont des outils pratiques rappelant les consignes de tri.

Le site internet de la collectivité, les réseaux sociaux, des outils éducatifs (livres, vidéos et jeux en prêt auprès des écoles) et une exposition mobile de panneaux d'information sont d'autres outils mis à disposition et facilement utilisables.



Guide pratique du tri



Calendrier des collectes 2020

La concertation et la gouvernance

La Communauté de Commune privilégie **les relations de proximité** avec les usagers.

Les appels téléphoniques, courriels et visites d'usagers à La Passerelle sont quotidiens et concernent les :

- difficultés liées aux collectes
- modalités de ramassages et consignes de tri
- demandes de RV pour la collecte des encombrants
- accès aux déchetteries
- demandes de bacs ou de maintenance

5 267 contacts téléphoniques et mails ont été enregistrés en 2019 (15 appels par jour en moyenne)

En 2019, **au sein de la CCPV**, les décisions ont été prises sur proposition :

- de la commission thématique, du pôle environnement-déchets et sa direction générale, sous pilotage du Président, M. Benoît HAQUIN et de son vice-président, M. Daniel GAGE
- des élus communautaires, désignés au sein des conseils municipaux des communes membres
- par délibération de l'assemblée générale que constitue le Conseil Communautaire composé de 97 élus

Au sein du SMDO : chaque intercommunalité adhérente est représentée par un Vice-président qui siège au Bureau Syndical. Pour la CCPV, M. Benoît HAQUIN occupe le poste de Vice-Président en charge du fonctionnement des déchetteries. M. Daniel GAGE est également membre du bureau. Le Syndicat prend ses décisions en Conseil Syndical après la tenue de plusieurs commissions consultatives thématiques associant les élus et techniciens des intercommunalités membres.

* Depuis le lancement du nouveau mode de collecte mécanisé, l'évolution des déchets collectés est très favorable. Les **quantités d'emballages et papiers triés ont augmenté très rapidement (+ 13 % par rapport à 2018)**, tandis que celles des **ordures ménagères résiduelles diminuent nettement (- 6 %)**.

Les usagers disposent de plus de place dans leur nouveau bac jaune pour trier (capacité de 240 litres) et peuvent désormais le présenter toutes les semaines à la collecte. Le tri des déchets a été étendu à l'ensemble des usagers, y compris les professionnels, et un nouveau guide du a été diffusé pour communiquer sur les consignes.


Le centre de tri du Syndicat nouvellement réaménagé est équipé de systèmes mécanisés innovants et très performants (dont le tri optique par scanner) permettant d'accueillir plus de quantités, séparer les divers matériaux plastiques et traiter les emballages et papiers en mélange.

Les tonnages des autres déchets collectés sont relativement stables d'une année à une autre, même si l'on note une évolution à la hausse des déchets de jardin (+ 7 kg par habitant à l'année).

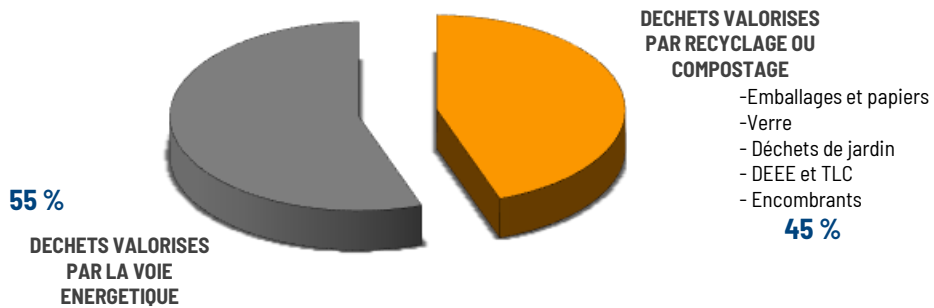
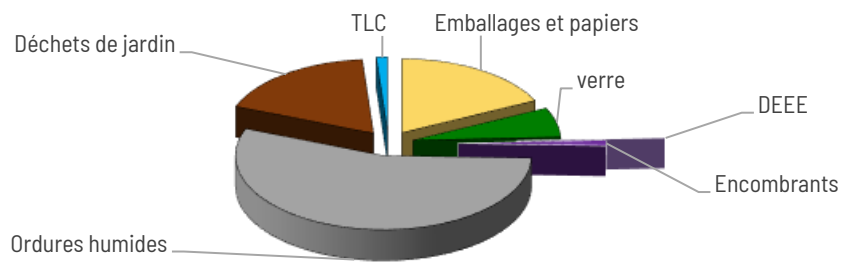
Des actions sont engagées régulièrement pour accroître la performance de collecte du verre : renouvellement des bornes à verre, soutien accordé aux communes pour l'aménagement des points d'apport volontaire (création de dalles béton), installation de mini-bornes à verre auprès d'établissements, nettoyage annuel des bornes et communication sur les consignes de tri (signalétique sur la borne, animation sur le verre, ...).

Les quantités de déchets de jardin collectés en porte à porte peuvent varier d'une année à l'autre sous l'effet des conditions climatiques ; elles sont séparées des ordures ménagères, valorisées sur un site de compostage collectif pour être transformées en amendement destiné aux filières agricoles. Les quantités des autres déchets collectés sont relativement stables d'une année à l'autre.

👉 En 2019, chaque habitant a trié en moyenne **174 kg de déchets valorisables**, ce qui représente **45 % du poids de la poubelle ménagère**, soit 14 kg supplémentaires par rapport à 2018.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019		Evolution
	kg / an / habitant	tonnages annuels	kg / an / habitant	
Emballages & papiers	62	3 938	69	↗
Verre	26	1 430	25	↘
Déchets de jardin	63	3 943	70	↗
DEEE*	0,5	16	0,3	↘
Encombrants	4	253	4	↔
TLC**	4	268	5	↗
Ordures humides	232	12 243	216	↘

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés et valorisés
 TLC : textiles, linge de maison et chaussures (y compris, ceintures et sacs à main)



Des analyses menées par le SMDO sur ces déchets triés font apparaître une qualité du tri relativement bonne. Afin de maintenir cette qualité, un contrôle en surface des bacs jaunes est réalisé grâce aux caméras embarqués, par les chauffeurs du prestataire VEOLIA lors du vidage dans les camions benne. Ce contrôle, inscrit au cahier des charges, incombe au prestataire.

II - LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

a) Les modalités d'exploitation

La Communauté de Communes compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés organise directement les conditions du service de collecte. Elle conclut des marchés publics en vue d'exécuter les prestations de collecte, de fourniture et de maintenance des bacs à déchets et des bornes à verre.

En juin 2017, de nouveaux contrats de marché public ont été signés pour faire réaliser les prestations comme suit :

avec la société VEOLIA :

- collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5 h et 22h, sur l'ensemble du territoire (exécution dès juin 2018)
- collecte en porte-à-porte des déchets verts au moyen de bennes traditionnelles (dès avril 2018)
- collecte sur rendez-vous des objets encombrants au moyen de véhicules adaptés (dès avril 2018)

Durée du contrat :

105 mois fermes, contrat non reconductible, exécuté entre le 1^{er} juin 2017 et le 28 février 2026 (inclus : 1 an de préparation de mise en place de la collecte mécanisée comprenant une étude préalable, la distribution des bacs à déchets et une prestation intermédiaire de collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-régie en avril et juin 2018).

Montants annuels des prestations (montants rémunérés TTC) :

	Montant du service en 2018*	Montant du service en 2019	Evolution
Ordures ménagères	981 580 €	854 006 €	-13 %
Emballages & papiers	608 285 €	757 326 €	+25 %
Déchets de jardin	322 460	324 104	+1 %
Encombrants & DEEE	56 512	54 972	-3 %

*y compris service de collecte des OMR exécuté en régie de janvier à mars 2018 pour établir la comparaison

avec la société MINERIS :

- collecte sélective du verre ménager en points d'apport volontaire et maintenance des bornes (exécution dès juin 2018)

Durée du contrat :

contrat reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'1 an ; durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

Montant annuel de la prestation (montant rémunéré TTC) :

	Montant du service en 2018*	Montant du service en 2019	Evolution
Verre ménager	70 032 €	63 316 €	-10 %

*y compris service de collecte du verre exécuté par l'ex prestataire ECT de janvier à avril 2018 pour établir la comparaison

La CCPV a transféré au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise** les compétences de transport/transfert des déchets vers les lieux de traitement, leur valorisation et l'exploitation des déchetteries.

Montant annuel total des contributions versées au Syndicat :

En 2019, la Communauté de Communes a versé des contributions pour un montant total de 2 819 934 € au SMDO au titre de :

- . de la valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- . de la gestion des déchetteries
- . du traitement des déchets de jardin collectés en porte-à-porte
- . du traitement des encombrants collectés sur rendez-vous
- . des frais de fonctionnement du Syndicat
- . des frais d'amortissement des investissements réalisés

Détail des contributions versées au Syndicat (montants annuels TTC) :

	Coût 2019	Montant 2019	Coût 2018	Evolution
Gestion des déchetteries (€/hab)	25,67 €	1 455 100 €	26,80 €	+ 4 %
Traitement déchets verts (€/hab)	1,41 €	79 800 €		
Traitement encombrants (€/hab)	0,85 €	48 004		
Traitement emballages & papiers (€/hab)	0 €	0 €	0 €	0 %
Valorisation OMR : part fixe €/tonne	5,21 €	295 509 €	5,21 €	0 %
Valorisation OMR : part variable €/t	67,28 €	823 635 €	69,19 €	-4 %
Indemnisation ex-dette SYMOVE (€/hab)	2,08€	117 886 €	1,62 €	+28 %
Total		2 819 934 €		

Il est à noter que la **valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles** a coûté 897 136 € en 2018 (hors part fixe) contre 823 635 € en 2019, soit une **baisse de 8 % de la dépense**, grâce à la **baisse des tonnages collectés** à hauteur de 6 % entre les 2 années.